

PROCES-VERBAL du CONSEIL MUNICIPAL du 16 août 2023

L'an deux mil vingt-trois, le seize du mois d'août à 20h00. Le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni au siège du Conseil, en séance publique, sous la présidence de Mme PICHARD Elisabeth, Maire.

Présents : Mmes PICHARD, PENON, COUTIER, BALENGHIEN ; MM. GIROU, SCOUARNEC, CROUZET, PRIOD, WINTERSTEIN.

Absents excusés : Mme BAYSSIERES, Mme KOWALIK (procuration à Mme COUTIER), Mme LANDAT (procuration à Mme PICHARD), Mme ROIRE, M. BARTON, M. ROYER (procuration à M. SCOUARNEC).

Secrétaire de séance : M. GIROU Bernard.

Le quorum étant atteint, Mme le Maire ouvre la séance à 20H04.

Mme le Maire demande l'approbation du compte rendu de la séance du 05/07/23. Vote : UNANIMITÉ.

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 06/2023 en date du 24/07/2023 portant location du logement rue de la République ;

Mme le Maire donne lecture de la décision n° 07/2023 en date du 11/08/2023 portant travaux de désamiantage, concernant l'immeuble situé 3 avenue du Quercy, pour un montant de 17 985.66 € HT soit 21 582.79 € TTC.

TARIFS CANTINE SCOLAIRE, ANNEE 2023-2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le décret n° 2006-753 du 29/06/06 relatif au prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'enseignement public ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 56/2022 en date du 11/08/2022 fixant les tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2022-2023 ;

CONSIDERANT qu'une partie du prix du repas par personne et par jour s'élève à 3,76 € selon le mode de calcul suivant : (salaire du personnel et charges + électricité + eau + téléphone + fioul + fournitures d'entretien et de petit équipement...) / nombre de repas servis dans l'année scolaire n ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 40/2023 en date du 5 juillet 2023 portant renouvellement du marché "fourniture et livraison de repas en liaison chaude au restaurant scolaire" avec l'ESAT "Montclairjoie" ;

CONSIDERANT que dans le cadre du marché, le prix du repas livré par personne et par jour s'élève à 4,19 € TTC ;

CONSIDERANT que le prix de revient global par personne et par jour s'élève, ainsi, à 7.95 € (3.76 + 4.19) ;

CONSIDERANT que le tarif des repas est un élément de l'attractivité de l'école ;

CONSIDERANT la délibération du Conseil municipal n° 04/2022 en date du 20 janvier 2022 portant instauration de la tarification sociale « dispositif de la cantine à 1 € ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- DECIDE de fixer les tarifs en €, des divers repas pris à la cantine à compter du 01/09/2023, comme suit :

	Année scolaire 2023 -2024		
	Tranche	Quotient Familial	Tarif en € / repas / élève
Repas enfant	T1	0 - 856	0.90
	T2	857 – 1 200	1.00
	T3	1 201 et +	3.00
Repas adulte			4.00

- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement (sauf pour les facturations de faible montant qui seront faites trimestriellement) ;
- DONNE tout pouvoir à M^{me} le Maire pour mener à bien cette opération.

MODIFICATION REGLEMENT RESTAURATION SCOLAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 57/2022 en date du 11 août 2022 portant modification du règlement du restaurant scolaire, au titre de l'année 2022 - 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser le règlement tous les ans ;

CONSIDERANT le projet de règlement pour l'année 2023 - 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 12 voix POUR) :

- DECIDE de modifier et de compléter le règlement de la restauration scolaire, annexé à la présente délibération ;
- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE LA CANTINE SCOLAIRE DE CANCON, ANNÉE 2023-2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 58/2022 en date du 11 août 2022 portant participation des communes aux frais de la cantine scolaire de Cancon, au titre de l'année 2022-2023 ;

CONSIDERANT le montant total des dépenses de fonctionnement de la cantine scolaire pour l'année 2022-2023 ;

CONSIDERANT la délibération n° 45/2023 en date du 16 août 2023 portant fixation des tarifs de la cantine scolaire pour l'année 2023-2024 ;

CONSIDERANT que certains Maires ont accepté de prendre en charge une partie du coût de la cantine des élèves domiciliés sur leur commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (12 voix POUR) :

- FIXE, pour l'année scolaire 2023-2024 (soit à compter du 1^{er} septembre 2023), le montant de la participation des communes dans lesquelles sont domiciliés les élèves, aux frais de la cantine scolaire de Cancon à :
 - 1 euro par repas pour les élèves des écoles maternelle et élémentaire ;
- DIT que la facturation de la partie des repas restant à la charge des communes sera faite tous les 4 mois ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

FIXATION TARIF OCCUPATION RESTAURANT SCOLAIRE PAR L'ALSH

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les enfants fréquentant l'ALSH « les Rigolos » viennent se restaurer à la cantine du groupe scolaire Yves DELBASTY tous les midis pendant les vacances scolaires et le mercredi midi pendant la période scolaire ;

CONSIDERANT que la confection et la livraison des repas en liaison chaude sont réalisées par un établissement extérieur à savoir l'ESAT « Montclairjoie », domicilié à Ste-Livrade-sur-Lot ;

CONSIDERANT la délibération n° 80/2020 du 22/10/2020 portant fixation du prix du repas de l'Accueil de Loisirs « les Rigolos » à 1.50 € par personne et par jour (à compter du 1^{er} janvier 2021) ;

CONSIDERANT le tableau des dépenses de la cantine scolaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 12 voix POUR) :

- DECIDE de fixer le prix du repas de l'Accueil de Loisirs « les Rigolos » à 1.75 € par personne et par jour, à compter du 1^{er} septembre 2023 ;
- DIT que la facturation des repas sera faite mensuellement ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD (CCBHAP), CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES POUR L'ANIMATION DES TEMPS D'ACTIVITES PERISCOLAIRES (TAP) A L'ECOLE DE CANCON, ANNEE 2023-2024

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT la délibération n° 22/2021 en date du 25 février 2021 portant évolution des rythmes scolaires ;

CONSIDERANT le maintien de la semaine scolaire sur 9 demi-journées et des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) ;

CONSIDERANT que l'animation des TAP est assurée par la Communauté des Communes Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP) ;

CONSIDERANT la délibération n° 59/2022 en date du 11 août 2022 portant convention de prestations de services avec la CCBHAP pour l'animation des TAP à l'Ecole de Cancon au titre de l'année 2022-2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de renouveler la convention qui arrive à échéance ;

CONSIDERANT le nouveau projet de convention au titre de l'année 2023-2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 12 voix POUR) :

- ACCEPTE les conditions financières définies dans la convention ;
- DIT que la dépense a été inscrite au budget de la Commune ;

- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération et signer la convention avec la CCBHAP.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION ARMOIRE/VESTIAIRE

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis « MANUTAN COLLECTIVITES » concernant l'acquisition d'une armoire/vestiaire (ateliers - centre technique) d'un montant total de 128.50 € HT soit 154.20 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 12 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'une armoire/vestiaire (ateliers - centre technique) d'un montant total de 128.50 € HT soit 154.20 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION TABOURET MICRO ASSISE AVEC ROULETTES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis « MANUTAN COLLECTIVITES » concernant l'acquisition d'un tabouret micro assise avec roulettes (école maternelle) d'un montant total de 126.81 € HT soit 152.17 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 12 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'un tabouret micro assise avec roulettes (école maternelle) d'un montant total de 126.81 € HT soit 152.17 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFERIEURES A 500,00€, ACQUISITION MATELAS

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis « MANUTAN COLLECTIVITES » concernant l'acquisition de cinq matelas pour la salle de sieste (école maternelle) d'un montant total de 234.35 € HT soit 281.22 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 12 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition de cinq matelas pour la salle de sieste (école maternelle) d'un montant total de 234.35 € HT soit 281.22 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

DELIBERATION AUTORISANT LE MANDATEMENT DE DEPENSES EN INVESTISSEMENT INFÉRIEURES A 500,00€, ACQUISITION MICRO-ONDES

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT que les instructions comptables, applicables aux collectivités locales, comprennent une nomenclature des matériels et outillages dont l'acquisition doit faire l'objet d'une imputation en section d'investissement ;

CONSIDERANT que les biens, dont la valeur est inférieure à 500,00 € HT, doivent être inscrits en section de fonctionnement ;

CONSIDERANT que, sur délibération expresse du Conseil municipal, ces acquisitions peuvent être affectées en section d'investissement afin de bénéficier du FCTVA, s'il s'agit d'un premier équipement ou d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;

CONSIDERANT le devis « MANUTAN COLLECTIVITES » concernant l'acquisition d'un micro-ondes d'un montant total de 118.88 € HT soit 142.66 € TTC ;

CONSIDERANT le budget 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 12 voix POUR) :

- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement des biens d'une valeur inférieure à 500,00 € HT s'il s'agit d'un premier équipement, d'une acquisition par lot ou si leur durée de vie est supérieure à 5 ans ;
- AUTORISE Mme le Maire à imputer en section d'investissement l'acquisition d'un micro-ondes d'un montant total de 118.88 € HT soit 142.66 € TTC ;
- DIT que les crédits sont inscrits au budget communal ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

EQUIPEMENTS SPORTIFS, FONDS DE CONCOURS DE LA COMMUNAUTE DES COMMUNES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD, RENOVATION CLUB HOUSE, VESTIAIRES ET ACCES TRIBUNES RUGBY

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT le projet d'investissement, au stade de rugby, permettant la pratique du rugby ;

CONSIDERANT que la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP), dans le cadre de la politique sportive menée sur son territoire, a mis en place un dispositif de fonds de concours ;

CONSIDERANT que le projet d'investissement de compétence communale doit bénéficier d'un co-financement (autre que celui de la CCBHAP) ;

CONSIDERANT que le fonds de concours est au maximum égal à 50% de la charge nette du projet ;

CONSIDERANT le projet de rénovation du club house, des vestiaires et des accès devant les tribunes du rugby pour un montant de 25 464.45 € HT soit 30 557.34 € TTC ;

CONSIDERANT la participation de la fédération française de rugby accordant une subvention, à l'association sportive « 4 cantons Bastides en Haut-Agenais Périgord », de 200.00 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 12 voix POUR) :

- DECIDE de réaliser des travaux de rénovation du club house, des vestiaires et des accès devant les tribunes du rugby pour un montant de 25 464.50 € HT soit 30 557.40 € TTC ;
- DIT que ces travaux seront réalisés au stade de rugby et permettront la pratique du rugby ;
- SOLLICITE de la Communauté des Communes Bastides en Haut-Agenais Périgord (CCBHAP), le fonds de concours attribué dans le cadre des demandes d'investissement liées aux équipements sportifs ;
- ADOPTE le plan de financement suivant :
 - Subvention Fédération Française de Rugby : 200.00 €
 - Subvention CCBHAP, fonds de concours : 12 632.25 €
 - Emprunt ou autofinancement : 12 632.25 €
- DIT que le projet est inscrit au Budget 2023 ;
- AUTORISE Mme le Maire à engager des négociations avec les entreprises et fournisseurs ;
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour signer les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.

BUDGET COMMUNAL 2023, DECISION MODIFICATIVE N° 1

VU le Code général des collectivités territoriales ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour mandater des dépenses au chapitre 66 de la section de fonctionnement « charges financières » et au chapitre 16 de la section d'investissement « emprunts et dettes assimilées » ;

CONSIDERANT qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires pour mandater des travaux de rénovation du club house, des vestiaires et des accès devant les tribunes du rugby ;

CONSIDERANT le budget 2023 de la commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 12 voix POUR) :

- APPROUVE les modifications du Budget communal 2023 comme suit :

FONCTIONNEMENT		
66111	Intérêts réglés à l'échéance	1 006.00
022	Dépenses imprévues	-1 006.00

INVESTISSEMENT		
1641	Emprunts en euro	993.00
2313 - 57	Constructions	23 000.00
020	Dépenses imprévues	-19 993.00
2188 - 57	Antres immobilisations corporelles	-4 000.00

- DONNE tout pouvoir à Madame le Maire pour mener à bien cette opération.

CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES (CGAS) 2025 - 2028

VU la loi n° 84-53 du 26/01/84 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 alinéa 5, permettant aux centres de gestion de souscrire, pour le compte de collectivités et établissements du département qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers des absences pour raisons de santé ;

VU le décret n° 86-552 du 14/03/86 pris pour application de l'article 26 de la loi du 26/01/84 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de Gestion pour le compte des collectivités et établissements territoriaux ;

VU le Code de la commande publique ;

CONSIDERANT que la Commune a la possibilité de souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire (risque employeur), en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;

CONSIDERANT que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat ;

CONSIDERANT la délibération n° 45/2020 en date du 18 août 2020 portant contrat d'assurance des risques statutaires pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 12 voix POUR) :

- CHARGE le Centre de Gestion de Lot-et-Garonne de négocier un contrat groupe auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Ce contrat est ouvert à adhésion facultative. La Commune se réserve la faculté d'y adhérer. Cette adhésion supposera la prise d'une nouvelle délibération et la signature d'une convention ;

- Le contrat groupe prévoira la prise en charge de tout ou partie des risques suivants qui correspondent à la charge nous incombant, en tant qu'employeur public, en cas d'arrêt pour raison de santé de nos agents :
- Agents CNRACL (régime spécial) : maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, décès, longue maladie / longue durée,
 - Agents IRCANTEC (régime général) : maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, maternité/paternité/adoption, accident de service, grave maladie ;
 - DIT que pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la commune une ou plusieurs formules ;
 - DIT que le contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes :
 - Durée du contrat 4 ans, à effet au premier janvier 2025 ;
 - Régime du contrat : par capitalisation (c'est-à-dire que l'assureur continuera de prendre en charge tout sinistre débuté pendant la durée du contrat, même si ce sinistre perdure une fois le contrat arrivé à terme. C'est la date de survenance du sinistre qui est prise en compte. Toute rechute concernant un même sinistre survenu en cours de contrat continuera également d'être prise en charge par le même assureur).
 - DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

CCBHAP, VALIDATION DE LA CONVENTION CADRE PETITE VILLE DE DEMAIN (PVD) VALANT CONVENTION CADRE D'OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE (ORT) POUR LA COMMUNE DE CANCON

CONSIDERANT que le 8 avril 2021 la Communauté de communes des Bastides en Haut Agenais Périgord (CCBHAP), les communes de Cancon, Castillonnès, Monflanquin, Villereal, le Département de Lot-et-Garonne et l'Etat ont signé la convention d'adhésion « Petite Ville de Demain ». Cette convention a vocation à se matérialiser par une convention cadre « Petite Ville de Demain » valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) ;

CONSIDERANT que l'ORT, créée par la loi Elan du 23 novembre 2018, est un outil mis à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social et pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes ;

CONSIDERANT que la CCBHAP, compétente en matière d'amélioration de l'habitat, d'urbanisme, de développement commercial et touristique ainsi qu'en matière de mobilité, assure la cohérence et la complémentarité entre les projets communaux et son projet de territoire ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'ORT, plusieurs communes sont visées :

- Cancon, Castillonnès, Monflanquin et Villereal en tant que « Petites Villes de Demain » ;
- Castelnau-de-Gratecambe et Monbahus.

CONSIDERANT que l'ORT se matérialise par la signature d'une convention contractuelle entre la CCBHAP, les communes énumérées ci-dessus, l'Etat et le département de Lot-et-Garonne ;

La convention d'ORT précise :

- Sa durée (5 ans) ;
- Les éléments de diagnostic au choix de la collectivité et les premières orientations de la stratégie de revitalisation ;
- La délimitation et la description des actions prévues dans les secteurs d'intervention ;
- L'engagement des partenaires ;
- La délimitation des périmètres ORT ;
- Le calendrier ainsi que le plan de financement des actions prévues ;
- Les modalités de pilotage, de suivi, de coordination et d'évaluation des actions.

CONSIDERANT que le projet de territoire de l'ORT prend accroche sur un diagnostic réalisé grâce à l'appui du CEREMA, de l'étude pré-opérationnelle de l'OPAH-RU et des différents ateliers menés par les services de la CCBHAP.

CONSIDERANT que la convention d'ORT de la CCBHAP et des communes sera en adéquation avec les orientations mentionnées au niveau du PADD du PLUi et celles du Contrat Territorial de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour le territoire Lot et Bastides signé le 29 octobre 2021 ;

CONSIDERANT que les principes de l'ORT définis par le projet de territoire consistent à :

- Structurer le territoire comme un ensemble, complémentaire sans rapport de hiérarchie.
 - 1- Renforcer les bourgs-centres et les pôles intermédiaires en mettant en lumière les complémentarités « Bourg / Campagne »
 - 2- Poursuivre la construction de l'identité du territoire et sa gouvernance
 - 3- Définir les échelles et les thématiques d'interdépendance territoriale et extra territoriale

- Reconquérir l'habitat vacant et dégradé, offrir des logements adaptés aux besoins des habitants actuels et nouveaux.
 - 1- Conforter l'attractivité des centres-bourgs
 - 2- Mutualiser et renforcer la lutte contre le mal logement et la vacance
 - 3- Développer une offre de logement adaptée aux profils socio-économiques des ménages du territoire
 - 4- Inverser la tendance de la promotion de logements : du pavillon à la maison de centre-bourg
 Actions : mise en œuvre de l'OPAH-RU, habitat partagé à la Tonnelle, etc.
- Conforter le cadre de vie à travers le paysage, le patrimoine et les espaces publics mettre en avant la richesse paysagère, patrimoniale, et touristique.
 - 1- Adapter les aménagements aux spécificités du territoire et aux identités paysagères
 - 2- Valoriser le patrimoine architectural et urbain, le faire connaître et le transmettre
 - 3- Sensibiliser les habitants et acteurs du centre-bourg aux exigences liées au patrimoine
 - 4- Valoriser l'identité rurale et agricole du territoire
 - 5- Intégrer l'autonomie énergétique à la préservation des paysages
 - 6- Mettre en réseau les bastides et les bourgs patrimoniaux du territoire pour créer un flux interne et l'articuler avec des flux externes
 Actions : mise en œuvre des Sites Patrimoniaux Remarquables, création square et belvédère à Castelnaud-de-Gratecambe, valorisation des entrées de bourgs, etc.
- Valoriser la qualité de vie à travers la vie associative, la politique culturelle, sportive, sociale et les services à la population.
 - 1- Poursuivre et coordonner le développement d'une politique culturelle à l'échelle intercommunale
 - 2- Maintenir les services indispensables à la population au sein des centres-bourgs
 - 3- Maintenir les associations et adapter les équipements et les services publics à leurs évolutions
 - 4- Maintenir le maillage d'acteurs sociaux, valoriser et développer les actions en leur faveur
 Actions : Tiers lieux de Cancon et de Monflanquin, Maison de la Bastide à Castillonès, etc. ...
- Maintenir l'offre de commerce en centre-bourg, améliorer la qualité de service, essaimer dans les communes et développer un tourisme soutenable.
 - 1- Améliorer la lisibilité de l'activité commerciale au sein des périmètres marchands resserrés et densifiés au cœur des bourgs
 - 2- Lutter contre les commerces vacants et la prolifération des services au profit des commerces de détail
 - 3- Inciter les commerçants à monter en qualité en termes d'attractivité, intérieure, extérieure et expérience client
 - 4- Conserver une offre commerciale non saisonnière tout au long de l'année
 - 5- Coordonner les offres commerciales et / ou les acteurs économiques à l'échelle intercommunale
 - 6- Etirer la saison touristique dans le temps tout en veillant à son développement maîtrisé
 Actions ; Boutique à l'essai, création Rue des Arts, ateliers artisans, etc.
- Développer les alternatives à l'autosolisme, favoriser les mobilités actives ou inversées.
 - 1- Poursuivre et amplifier l'adaptation des espaces publics aux évolutions de la mobilité
 - 2- Développer et/ou structurer une politique de mobilité rurale multimodale à destination du public, notamment fragile
 Actions : aménagement des axes RD de Cancon et de Monflanquin, aménagement des boulevards de Villeréal, etc.

CONSIDERANT que l'ORT présente des actions de revitalisation visant à mettre en œuvre le projet de territoire, de nouvelles actions pourront être ajoutées à la convention par voie d'avenant.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (par 12 voix POUR) :

- APPROUVE le projet de convention ORT ;
- AUTORISE Mme le Maire à signer la convention ORT, les éventuels avenants, ainsi que toutes les pièces administratives et financières afférentes.
- DONNE tout pouvoir à Mme le Maire pour mener à bien cette opération.

QUESTIONS DIVERSES

Mme PICHARD :

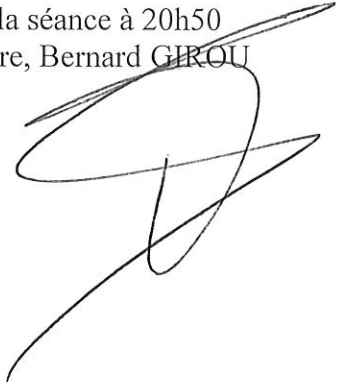
- Remercie les jeunes de l'ASLH Ado, M. Alexis PAGES (responsable) et Mme Mélanie MINDO (artiste), pour la réalisation des graffs au city stade, pendant le chantier jeune, du 7 au 11 août 2023 ;

- Rappelle les dates du FESTIV'AZUL les 25 et 26 août 2023 au complexe touristique du lac ;
- Le prochain Conseil municipal se réunira le mercredi 13 septembre 2023 à 20h00.

M. SCOUARNEC :

- Enumère les événements à venir : « le Forum des Associations » le dimanche 10 septembre 2023 ; « les Journées du Patrimoine » les 16 et 17 septembre 2023 (expositions, visite du quartier ancien de Cancon, concert à l'église de Milhac...), « Octobre Rose » le dimanche 15 octobre (animations sportives au stade de rugby), le lundi 23 octobre sur le marché hebdomadaire (vente d'objets par l'association Activités et Loisirs). Une communication commune sera réalisée avec la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Cancon.

Clôture de la séance à 20h50
Le Secrétaire, Bernard GIROU



Fait à CANCON, le 18/08/2023
Madame le Maire, Elisabeth PICHARD

